

Corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) **et des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD)**

Les grilles et barèmes ci-dessous sont applicables aux corps de fonctionnaires régis par les dispositions du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat dont l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP prévoit le classement en trois groupes de fonction et ayant des plafonds réglementaires au moins équivalents à ceux prévus pour le corps des SACDD. Sans que cette liste soit exhaustive, cette annexe s'applique notamment aux corps suivants :

- Autres Secrétaires administratifs en PNA hors spécificité des SA du MEFI (voir page 16 de la présente note) ;
- Assistant administration aviation civile ;
- Technicien de l'environnement ;
- Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire ;
- Technicien supérieur d'études et de fabrications ;
- Techniciens des systèmes d'information et de communication ;
- Contrôleurs de l'INSEE ;
- Géomètre de l'IGN.

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés dont STRMTG/CETU	Services déconcentrés, établissements et services assimilés dont STRMTG/CETU
Groupe 1	- Responsable d'une structure de niveau N-2 ou N-3 - Adjoint d'un responsable de structure en catégorie A	- Responsable ou adjoint d'une structure territoriale en DIR, DIRM (niveau N-1 ou N-2) - Chef de CEI/CIGT - Responsable d'une structure de niveau N-2 ou N-3 - Adjoint d'un responsable de structure en catégorie A - Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement ou mines - Prévisionniste de crues - Chef mécanicien sur patrouilleur - Chef de projet en ingénierie routière - Expert dans le domaine des affaires maritimes ou dans le domaine contrôle des transports terrestres (TSCDD ou SACE)
Groupe 2	- Adjoint du responsable d'une structure en G1 - Autre responsable de structure (*) - Assistant de direction (Niveau N) - Chargé de mission/projet à forte exposition impliquant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des contraintes de réactivité - Technicien informatique - Chargé de communication - Chargé de contentieux - Instructeur RH polyvalent GA/Paye - animateur sécurité et prévention - Gestionnaire de crise - Chargé de mission, référent du domaine d'activité	- Adjoint du responsable d'une structure en G1 - Autre responsable de structure (*) - Assistant de direction (Niveau N) - Chargé de mission/projet à forte exposition (**) impliquant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des contraintes de réactivité - Inspecteur des équipements sous pression - Inspecteur canalisations - Inspecteur contrôle des ouvrages hydrauliques - Contrôleur des transports terrestres - Opérateur Homologation catégorie Simple - Chargé d'accessibilité et contrôle réglementaire de la construction - Chargé de police de l'eau (si commissionnement) - Instructeur sécurité fluvial - Inspecteur de l'environnement - Inspecteur de sécurité des navires - Agent de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (agents des PAM, VR et ULAM). - Contrôleur Directive Nitrates n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 - Contrôleur/superviseur véhicules (contrôleurs de HSV) - Hydromètre - Inspecteur santé sécurité au travail - Chargé de contrôle dans le domaine des cultures marines - Technicien informatique - Chargé de contentieux administratif (si rédaction de mémoire de défense de l'Etat auprès des tribunaux) - Instructeur RH polyvalent GA/Paye - Géomaticien - animateur sécurité et prévention - Gestionnaire de crise - Chargé de mission, référent dans son domaine d'activité (**)
Groupe 3	- Autres fonctions	- Autres fonctions

(*) Les conditions de classement de ces fonctions dans le groupe 2 sont celles qui sont définies pour le responsable placé en situation d'encadrement (cf. – annexe 4.1)

(**) cf. annexe 4.1

SECRETAIRES D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (SACDD) TECHNICIENS SUPERIEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSDD)						
SA de classe exceptionnelle (SACDDCE) / Technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD)						
	SOCLES	MAXIMUM ¹	SOCLES	MAXIMUM ¹	Promotion	
	AC/SD idf ³		Autres SD		AC/SD idf ³	Autres SD
GROUPE 1	10 950 €	13 950€	9 300 €	10 800 €	/	
GROUPE 2	10 150 €	13 150€	8 800 €	10 300 €		
GROUPE 3	9 750 €	11 250 €	8 400 €	9 900 €		
SA de classe supérieure (SACDDCS) / Technicien supérieur principal du développement durable (TSPDD)						
	SOCLES	MAXIMUM ¹	SOCLES	MAXIMUM ¹	Promotion/ Avancement	
	AC/SD idf ³		Autres SD		AC/SD idf ³	Autres SD
GROUPE 1	10 550 €	12 050 €	9 025 €	10 525 €	SACDDCS / TSPDD → SACDDCE / TSCDD	
GROUPE 2	9 600 €	11 100 €	7 900 €	9 400 €	980 €	740 €
GROUPE 3	8 800 €	10 200 €	7 600 €	9 100 €	Cat.C → SACDDCS / TSPDD	
					940 €	710 €
SA de classe normale (SACDDCN) / Technicien supérieur du développement durable (TSDD)						
	SOCLES	MAXIMUM ¹	SOCLES	MAXIMUM ¹	Promotion / Avancement	
	AC/SD idf ³		Autres SD		AC/SD idf ³	Autres SD
GROUPE 1	10 150 €	12 150€	8 700 €	10 200 €	SACDDCN / TSDD → SACDDCS / TSPDD	
GROUPE 2	9 300 €	10 800 €	7 340 €	8 840 €	980 €	740 €
GROUPE 3	8 300 €	9 800 €	6 650 €	8 150 €	Cat.C → SACDDCN / TSDD	
					670 €	500 €
Chang. groupe de fonctions						
			AC/SD idf ³		Autres SD	
vers un ou plusieurs groupe(s) ascendant(s)			630 €		470 €	
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction						
			AC/SD idf ³		Autres SD	
Evolution ²			380 €		290 €	
Mutation AC / SD idf ³ ↔ Autres SD						
			AC/SD idf ³ → Autres SD		Autres SD → AC/SD idf ³	
Tous grades			-600 €		1 600 €	
¹ Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.						
² sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).						
³ service déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95						

Les TSDD en scolarité et fonctionnaire titulaire antérieurement à leur scolarité, bénéficient d'un montant indemnitaire en IFSE équivalent à leur niveau indemnitaire précédent hors primes exceptionnelles ou liées à la manière de servir.

COMPLEMENTS		
	AC/SD idf ³	Autres SD
Qualification informatique		
- Programmeur / pupitreux		4 170 €
- Chef programmeur		5 100 €
- Chef d'exploitation / chef programmeur des systèmes d'exploitation		6 270 €
Qualification en comité de domaine (*)		
- expert international dont les fonctions sont classées en groupe 1 ou 3		1 200 €
- expert international dont les fonctions sont classées en groupe 2		1 500 €
- expert dont les fonctions sont classées en groupe 1 ou 3		900 €
- expert dont les fonctions sont classées en groupe 2		1 200 €
- spécialiste		600 €
Fonctions en Direction interdépartementale des routes (DIR)		
- Chef de district		1 920 €
- Adjoint de chef de district		1 720 €
- Chef de centre d'entretien et d'intervention (CEI)		1 520 €
- TSDD du 1 ^{er} niveau de grade (non cumulatif avec les autres compléments)		760 €
Fonction de chargé de contrôle de transport terrestre (ensemble des grades)		775 €
Fonction inspection de sécurité des navires (ensemble des grades)		775 €
Port de l'uniforme (TSDD spécialité navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral (NSMG))		115 €
Affectation en Corse		275 €
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes		Voir annexe 4.4
* Le complément comité de domaine est maintenu pendant 12 mois en cas de perte de la qualification. En cas de cumul de qualification, le montant appliqué correspond à la meilleure situation.		

Par ailleurs, le montant de la part de l'IFSE 2021 correspondant à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation est maintenu sous la forme de complément jusqu'au prochain changement de grade de l'agent.

MAJORATION		
	SD idf ³	Autres SD
Majoration contrôle de transport terrestre pour les SACDD CS nouvellement recrutés (concours/examen professionnel/ détachement ou accueil sur corps)		380 €
Majoration inspection de sécurité des navires (ISN*) pour les TSPDD nouvellement recrutés (concours/examen professionnel/ détachement ou accueil sur corps)		380 €

Mise en œuvre au titre de 2022 des modalités de gestion de l'IFSE pour les SACDD :

La mise en œuvre de la nouvelle classification des groupes de fonctions intervient avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Ce nouveau dispositif peut conduire à une évolution dans la répartition du montant total de l'IFSE, entre le montant d'IFSE détenu par l'agent à la suite de la mise en œuvre des mesures de convergence.

La mise en œuvre de ces dispositions sera assurée de manière à ce que le montant d'IFSE total soit au moins égal au montant actuellement détenu en 2021.

En cas de changement de groupe de fonctions ascendant, le montant défini pour cette progression (+ 630 € en AC/SDIdF et + 470 € en SD) sera appliqué préalablement à la mise au socle éventuelle.

Pour tous les autres cas de reclassement, le montant de l'IFSE et du complément éventuel sera maintenu.

Exemple 1 : un SACDD CN en DDTM 85 a une IFSE de 6 725 €. Son poste est classé en G3.

La nouvelle grille conduit à classer son poste en G2.

Son IFSE 2022 évolue de la manière suivante :

- le montant du changement de groupe ascendant est appliqué : $7\,195\text{ €} = 6\,725\text{ €} + 470\text{ €}$.
- son IFSE est portée à 7 340 € après mise au socle.

Exemple 2 : un SACDD CS en DREAL PACA a une IFSE de 8 200 €. Son poste est classé en G2.

La nouvelle grille conduit à classer son poste en G3.

Le montant défini pour un changement de groupe descendant n'est pas appliqué.

Son IFSE est maintenue à 8 200 €

Mise en œuvre au titre de 2022 des modalités de gestion de l'IFSE pour les TSDD :

La mise en œuvre des nouvelles dispositions de gestion, classification des groupes de fonctions/compléments IFSE/promotions/mobilités intervient avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Ce nouveau dispositif peut conduire à une évolution dans la répartition du montant total de l'IFSE, entre le montant d'IFSE détenu par l'agent à la suite de la bascule au RIFSEEP en 2021 ou à la suite de son recrutement, dépendant de son groupe de fonctions d'appartenance et le montant du complément d'IFSE éventuel.

La mise en œuvre de ces dispositions sera assurée de manière à ce que le montant d'IFSE total (montant d'IFSE et complément IFSE) soit au moins égal au montant antérieurement détenu en 2021. Le cas échéant, une mise au socle (hors complément d'IFSE), un ajustement du complément à l'IFSE, la prise en compte d'une promotion ou d'une mobilité interviendra toujours en s'assurant du maintien du niveau indemnitaire 2021.

En cas de mobilité entre services du MTE en 2022, le dernier service employeur devra obligatoirement disposer, avant toute mise à jour de l'IFSE de l'agent au titre du poste occupé dans son service, des éléments de mise à jour de l'IFSE du service employeur sur la première période de l'année 2022.

Le paramétrage de l'application RGP Primes a été réalisé par le DSNUMRH (SG/DRH/P/DSNUMRH), les services employeurs doivent saisir le groupe de fonctions de l'agent. Ils devront alors produire la notification indemnitaire précisant le groupe de fonctions, le montant de l'IFSE et les compléments à l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2022 et au besoin, en cours d'année 2022 en cas d'évolution des situations individuelles.

Exemple 1 : A la suite de la bascule en 2021, un TSPDD en DIR Ouest a une IFSE de 9 987 € comprenant un complément lié à une bonification territoriale de 1 596 € (application des modalités de gestion de la bascule en 2021).

En 2022, son poste est classé en G1. Le socle de l'IFSE pour ce groupe et ce grade est de 9 025 €.

Son IFSE 2022 évolue de la manière suivante :

- le complément est porté à 1 520 € au lieu de 1 596 € (delta de 76 € reporté sur l'IFSE « principale »).
- la part de l'IFSE hors complément soit $9\,987\text{ €} - 1\,596\text{ €} = 8\,391\text{ €}$ est porté au socle soit 9 025 €.
- l'IFSE totale est de $10\,621\text{ €} = \text{IFSE « principale » } (9\,025\text{ €} + 76\text{ €}) + \text{complément } (1\,520\text{ €})$.

Exemple 2 : A la suite de la bascule en 2021, un TSDD ex-CAM en DIRM a une IFSE de 7 805 € comprenant un complément de 115 € pour « port de l'uniforme » et de 675 € pour « inspection des navires ».

En 2022, son poste est classé en G2. Le socle de l'IFSE pour ce groupe et ce grade est de 7 340 €.

Son IFSE 2022 évolue de la manière suivante :

- le complément « inspection des navires » est porté à 775 €.*
- la part de l'IFSE hors complément de 7 805 € - 115 € - 675 € = 7 015 € est porté au socle soit 7 340 €.*
- l'IFSE totale est de 8 230 € = IFSE « principale » (7 340 €) + complément (115 € + 775 €).*